



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2020

Président de séance : Mme Nathalie CARROT - TANNEAU

Séance ouverte à 19h00

Présent(es) : l'ensemble des conseillers en exercice à l'exception de Mme Morgan TOULY ayant donné procuration à M. Jean-Luc BILLIEN.

Désignation de la secrétaire de séance : Mme Christel BUHANNIC

Une minute de silence est proposé au Conseil Municipal par Mme le Maire, en la mémoire de M. Valéry Giscard d'Estaing, ancien Président de la République Française, décédé le 02 décembre 2020.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Néant.

I – FINANCES ET ORGANISATION MUNICIPALE

1) Décision modificative n°2

Mme le Maire soumet au vote de l'assemblée une décision modificative portant sur le budget général de la commune de TREFFIAGAT et se traduisant comme suit :

| | | |
|-------------|-------------|------------|
| Compte 6257 | Réception | - 530.90 € |
| Compte 6574 | Subventions | + 530.90 € |

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

2) Loyer Rêves de Mer

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la SAS Rêves de Mer, locataire des bâtiments communaux et gestionnaire du Village des Pêcheurs, sollicite la municipalité pour qu'elle lui accorde l'abandon d'un trimestre de loyer pour cette année 2020.

Le loyer s'élevant à 25 000.00 € TTC, l'exonération s'élèverait à 6 250 € TTC.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

3) Engagement préalable des dépenses d'investissement

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, pour la commune de TRÉFFIAGAT, les dépenses d'investissements prévues dans le budget primitif 2020 (opérations réelles, hors crédits afférents au remboursement de la dette), étaient les suivantes :

| Chapitres | Articles | Intitulé des comptes | Crédits d'investissement BP 2020 | Quart des crédits ouvrables jusqu'au vote du budget primitif 2021 |
|-------------|----------|-------------------------------|----------------------------------|---|
| Chapitre 20 | | Immobilisations incorporelles | 26 442.70 € | |

| | | | | |
|-------------|-------|---|--------------|--------------------|
| | 202 | Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme | 3 122.70 € | 780.67 € |
| | 2031 | Frais d'études | 23 000.00 € | 5 750.00 € |
| | 2051 | Concessions et droits similaires | 320.00 € | 80.00 € |
| Chapitre 21 | | Immobilisations corporelles | 609 638.28 € | |
| | 2111 | Terrains nus | 30 000.00 € | 7 500.00 € |
| | 2113 | Terrains aménagés autres que voirie | 1 000.00 € | 250.00 € |
| | 2118 | Autres terrains | 1 000.00 € | 250.00 € |
| | 21311 | Hôtel de ville | 5 000.00 € | 1 250.00 € |
| | 21312 | Bâtiments scolaires | 25 000.00 € | 6 250.00 € |
| | 21318 | Autres bâtiments publics | 85 000.00 € | 21 250.00 € |
| | 2151 | Réseaux de voirie | 392 138.28 € | 98 034.57 € |
| | 2152 | Installations de voirie | 7 000.00 € | 1 750.00 € |
| | 21571 | Matériels roulants – voirie | 1 000.00 € | 250.00 € |
| | 21578 | Autre matériel et outillage de voirie | 3 500.00 € | 875.00 € |
| | 2158 | Autres installations, matériel et outillage technique | 3 000.00 € | 750.00 € |
| | 2182 | Matériel de transport | 30 000.00 € | 7 500.00 € |
| | 2183 | Matériel de bureau et matériel informatique | 11 000.00 € | 2 750.00 € |
| | 21843 | Acquisition mobilier et matériel scolaire | 5 000.00 € | 1 250.00 € |
| | 21844 | Acquisition d'autres mobiliers et matériels | 10 000.00 € | 2 500.00 € |

Afin de permettre le bon fonctionnement du service public et de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement aux entreprises, Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'**AUTORISER** à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2021, ceci dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2020.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

4) Tarifs communaux 2021

Mme le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur le vote des tarifs communaux 2021 (hors tarifs périscolaires).

L'évolution des tarifs des années précédentes est présentée dans le tableau ci-après :

| Année | Evolution (hors tarifs scolaires, taxe de séjour et assainissement) |
|-------|---|
| 2014 | 0 % |
| 2015 | 0 % |
| 2016 | + 2 % |
| 2017 | 0 % |
| 2018 | + 2 % |
| 2019 | 0 % |
| 2020 | 0 % |

Vous trouverez en annexe 1 et 2 une proposition des grilles tarifaires communales pour 2021.

Le coût horaire de main d'œuvre des Services techniques a été augmenté à 30.00 €. On notera également le rajout de 2 lignes : heure de tractopelle et heure de tracteur-remorque. Ces augmentations et créations ont pour but de prendre en compte le coût réel d'intervention de nos équipes sur certains chantiers, notamment lors de l'utilisation de matériel spécifique.

Une augmentation de la participation de la mairie aux cadeaux de Noël du groupe scolaire est également proposée (13 €/enfant).

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

5) Assurances communales 2021 - 2023

Le contrat des assurances communales arrivant à son terme le 31 décembre prochain, une consultation a été lancée pour garantir :

- les dommages aux biens et risques annexes
- les responsabilités et risques annexes
- la protection juridique
- les véhicules communaux et risques annexes
- les véhicules des agents et élus dans le cadre de leurs missions

Trois candidatures ont été réceptionnées et analysées avant présentation aux membres de la Commission d'Appel d'Offres cette semaine. Un tableau synthétique des offres a été établi afin d'analyser les différentes propositions (cf. annexe 3).

La société la mieux-disante est l'assurance GROUPAMA et la Commission d'Appel d'Offre propose au Conseil Municipal de retenir cette offre pour les 2 lots d'assurance 2021 – 2023.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

6) Règlement du cimetière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-7 et suivants et les articles R 2213-2 et suivants ;

Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants ;

Considérant qu'il est indispensable de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence au sein du cimetière de Tréffiagat ;

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'**ADOPTER** le règlement intérieur du cimetière proposé en annexe 4.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

II – TRAVAUX

1) Effacement des réseaux rue Jean Tirilly

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom – Rue Jean Tirilly.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de TREFFIAGAT afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

| | |
|---|-----------------------|
|- Réseaux BT, HTA | 299 600,00 € HT |
| - Effacement éclairage public | 124 300,00 € HT |
| - Réseaux de télécommunication (génie civil) rue Tirilly | 88 100,00 € HT |
|- Réseaux de télécommunication (génie civil) Impasse Donge | 15 000,00 € HT |
| - Réseaux de télécommunication (génie civil) Impasse Pouldu | 14 100,00 € HT |
| - Réseaux de télécommunication (génie civil) ZA 109-110-111-112 | 5 200,00 € HT |
|- Réseaux de télécommunication (génie civil) ZA 97-98-99-100 | 5 000,00 € HT |
| Soit un total de | 551 300,00 € HT |

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

| | |
|---|--------------------|
| ⇒ Financement du SDEF : | 352 450,00 € |
| ⇒ Financement de la commune : | |
|- Réseaux BT, HTA | 0,00 € |
| - Effacement éclairage public | 103 300,00 € |
| - Réseaux de télécommunication (génie civil) rue Tirilly | 66 075,00 € |
|- Réseaux de télécommunication (génie civil) Impasse Donge | 11 250,00 € |
| - Réseaux de télécommunication (génie civil) Impasse Pouldu | 10 575,00 € |
| - Réseaux de télécommunication (génie civil) ZA 109-110-111-112 | 3 900,00 € |
|- Réseaux de télécommunication (génie civil) ZA 97-98-99-100 | 3 750,00 € |
| Soit un total de | 198 850,00 € |

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de réseau communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 95 550,00 € HT.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'**ACCEPTER** le projet de réalisation des travaux : Effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom – Rue Jean Tirilly
- D'**ACCEPTER** le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 198 850,00 €
- De l'**AUTORISER** à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite au refus de cofinancement de travaux de la rue de Léhan par la Préfecture, il paraît opportun de travailler plutôt sur la réfection d'une voirie située au sein même du centre bourg, car cela répond davantage aux priorités détaillées dans la circulaire Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR 2021) : d'où le choix de la rue Jean Tirilly qui fait partie des rues inscrites au sein de la profession de foi de la majorité.

Certaines des rues de l'emprise de réfection étant des voies privées, des discussions auront lieu avec les propriétaires avant toute intervention.

Mme le Maire confirme que cet enfouissement doit comprendre le passage de fourreaux télécom qui serviront au passage de la fibre optique dans les années qui viennent : elle rappelle toutefois le retard de 2 ans pris dans le déploiement de la fibre sur le territoire.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

Ces travaux rentrent dans le cadre d'une réflexion plus globale : la voirie elle-même sera renouvelée afin d'améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes ainsi que de garantir l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite.

L'aménagement global de la voie étant des plus onéreux, Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il l'**AUTORISE** à solliciter le Préfet du Finistère au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

III – RESSOURCES HUMAINES

1) Convention de mise à disposition d'un agent CCPBS

Le contexte de pandémie ayant entraîné la mise en place d'un protocole sanitaire strict au sein du groupe scolaire de Léchiagat, la charge de travail s'est trouvée accrue pour les personnels périscolaires, notamment sur le temps de la pause méridienne.

La municipalité a par ailleurs exprimé sa volonté d'accueillir dans les meilleures conditions possibles au sein de l'accueil de loisirs municipal les enfants aux besoins spécifiques.

En parallèle, la CCPBS a vu une partie de son personnel déchargée de ses missions par la fermeture de certains services, notamment la piscine Aquasud : considérant la diminution d'activité de certains services de la CCPBS et l'accroissement d'activité de certains services municipaux, M. le Président de la CCPBS a souhaité proposer aux communes la mise à disposition temporaire d'agents intercommunaux.

Mme le Maire sollicite donc le Conseil Municipal pour qu'il l'**AUTORISE** à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la CCPBS (cf. annexe 5) chargé d'apporter son appui sur les créneaux horaires (pause méridienne et mercredis) où un renfort de personnel est le bienvenu pour assurer un service de qualité à nos usagers.

Un recrutement temporaire est envisagé si cette mise à disposition prend fin et que les besoins perdurent.

Mme le Maire salue la disponibilité et l'adaptabilité de cet agent qui s'est mis au service de notre collectivité.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

IV – URBANISME ET LITTORAL

1) Adhésion Vigipol

Le Syndicat mixte Vigipol a été créé pour rassembler les communes victimes de la marée noire de l'Amoco Cadiz, survenue en mars 1978, afin de faire reconnaître la responsabilité du pollueur et obtenir réparation. Au début des années 2000, le Syndicat mixte élargit ses missions. Il défend aujourd'hui les intérêts des collectivités littorales face aux pollutions et arrivées exceptionnelles de déchets, de quelque nature qu'elles soient, survenant en mer ou sur le littoral, issues du transport maritime, de tout autre activité maritime, industrielle ou portuaire, ou d'une catastrophe naturelle ou technologique.

Vigipol agit ainsi en matière de prévention des pollutions maritimes, de préparation des collectivités à la gestion de crise, d'assistance en cas de pollution et de réparation des dommages.

Cette défense des intérêts des collectivités se concrétise de la façon suivante :

- leur permettre d'assurer leurs responsabilités en cas de pollution maritime :
 - connaître les différents échelons de collectivités : leurs compétences, leur fonctionnement, leurs moyens, leurs contraintes et les synergies possibles ;
 - savoir précisément quelles sont leurs responsabilités en cas de pollution maritime pour s'assurer qu'elles assument leur rôle et uniquement leur rôle ;
 - avoir un dialogue constructif avec les services de l'État pour une bonne complémentarité des actions entreprises.
- leur fournir une expertise adaptée à leurs besoins :
 - connaître les risques et mutualiser les expériences et les enseignements ;
 - les accompagner pour se préparer, analyser la situation en cas de pollution et trouver la solution la plus appropriée en fonction du polluant, du pollueur, des enjeux menacés, de la période de l'année, etc., ainsi que pour ester en justice.
- des actions concrètes :

- tirer les enseignements des accidents maritimes, analyser les évolutions en cours et anticiper les conséquences opérationnelles pour gérer ces nouveaux risques ;
- sensibiliser l'ensemble des acteurs et le grand public pour maintenir un niveau élevé de vigilance et de préparation ;
- soumettre des propositions pour faire évoluer la réglementation ;
- représenter les collectivités dans les échanges avec l'État ;
- représenter ses adhérents dans les négociations avec le pollueur et dans les actions en justice.

L'expertise et l'accompagnement proposés par Vigipol aux collectivités littorales en matière de préparation à la lutte contre les pollutions maritimes sont réunis sous le nom de « démarche Infra POLMAR ». Elle associe à la fois les communes et l'EPCI. L'expérience a, en effet, démontré la pertinence d'associer l'EPCI à cette démarche afin d'assurer les responsabilités qui relèvent de sa compétence (GEMAPI, protection et mise en valeur de l'environnement, déchets, voirie, tourisme ou toute autre compétence spécifique dont l'EPCI se serait doté et en lien avec la gestion des pollutions maritimes) et de jouer un rôle de coordination des opérations et de mutualisation des moyens. Le rôle et l'implication accrue des EPCI ces dernières années montrent d'ailleurs l'intérêt et le caractère indispensable de cette complémentarité.

La démarche Infra POLMAR comprend, entre autres, la réalisation d'un plan de secours. Pour les communes, ce plan constitue le volet « Pollutions maritimes » du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dit « Plan Infra POLMAR » ; pour les EPCI, il compose le dispositif Infra POLMAR. Ce plan de secours, conçu et continuellement enrichi par Vigipol, regroupe l'ensemble des documents opérationnels dont les communes et EPCI ont besoin pour leur permettre de faire face à une pollution maritime lorsque le maire est Directeur des Opérations de Secours (DOS) et contribuer à la bonne gestion d'une pollution d'ampleur exceptionnelle dans le cadre du dispositif départemental ORSEC POLMAR Terre. Le Syndicat mixte accompagne les collectivités littorales pour adapter ces documents opérationnels aux spécificités de leur territoire et maintenir la vigilance des élus et agents des collectivités. Une fois le plan de secours finalisé, Vigipol travaille en continu avec les communes et l'EPCI pour maintenir la vigilance du territoire via la mise à jour régulière du plan, des formations, des exercices de crise et l'approfondissement de la réponse opérationnelle sur des thématiques particulières.

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'**AUTORISER** l'adhésion de la commune de TREFFIAGAT au Syndicat VIGIPOL à partir du 1^{er} janvier 2021 ;
- De **DESIGNER** Daniel LE PRAT référent élu et M. Pierre LE TONQUER référent technique/administratif pour suivre la démarche Infra POLMAR ;
- D'**OUVRIR** les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle à VIGIPOL d'un montant de 783.25 € (cf. modalités de calcul du montant de la cotisation en annexe 13) ;
- D'**AUTORISER** Mme le Maire à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

2) Acquisition foncière parcelle AC 86

Dans le cadre du rassemblement des parcelles du Mejou Bras, Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité qu'a la commune d'acquérir la parcelle cadastrée section AC 86 (cf. annexe 6), d'une superficie totale de 628 m² au prix de 8 € du m².

Mme le Maire demande au Conseil Municipal :

- de **DECIDER** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC 86 au prix de 8 €/m² ;
- de **DESIGNER** Me LE PAPE Stéphane, notaire à PONT-L'ABBÉ pour la rédaction de l'acte d'acquisition ;
- de **AUTORISER** à signer cet acte.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

2) Acquisition foncière parcelle AC 137

Dans le cadre du rassemblement des parcelles du Mejou Bras, Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité qu'a la commune d'acquérir la parcelle cadastrée section AC 137 (cf. annexe 7), d'une superficie totale de 504 m² au prix de 8 € du m².

Mme le Maire demande au Conseil Municipal :

- de **DECIDER** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC 137 au prix de 8 €/m² ;
- de **DESIGNER** Me CHUTO-SEZNEC Sandrine, notaire à PONT-L'ABBÉ pour la rédaction de l'acte d'acquisition ;
- de **AUTORISER** à signer cet acte.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

3) Acquisition foncière parcelles AB 128, 130 et 133

Afin d'améliorer l'écoulement des eaux entre l'étang de Léhan et l'arrière-port, Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité qu'a la commune d'acquérir les parcelles cadastrées section AH 128, 130 et 133 (cf. annexe 8), respectivement d'une superficie de 624 m², 531 m² et 493 m².

Mme le Maire demande au Conseil Municipal :

- de **DECIDER** l'acquisition des parcelles cadastrées section AB 128, 130 et 133 au prix de 4 €/m² ;
- de **DESIGNER** Me CHUTO-SEZNEC Sandrine, notaire à PONT-L'ABBÉ pour la rédaction des actes d'acquisition ;
- de **AUTORISER** à signer ces actes.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

4) Bornages divers

- **Bornage et division RUE DE KERLEGUER - section B n°657, B 2355, B 2356, B 2357, B 1650 et B 701**

Mme le Maire expose :

Une régularisation foncière rue de Kerleguer a été décidée par délibération en date du 18/09/2020, afin d'accorder la limite cadastrale et le domaine public des parcelles cadastrées section B n°657, B 2355, B 2356, B 2357, B 1650 et B 701 avec la limite de fait.

La commune de TREFFIAGAT a sollicité M. Antoine LADAME, Géomètre-Expert à Pont-l'Abbé (Cabinet GEOFIMO), afin de délimiter la propriété de la personne publique, en l'occurrence la voirie nommée « rue de Kerleguer » au droit des dites parcelles.

A l'issue de la réunion contradictoire, le cabinet GEOFIMO a établi le document joint en annexe 9 : il indique les nouvelles divisions et fait apparaître les modifications cadastrales résultant de l'accord trouvé.

Il est proposé au Conseil Municipal de TREFFIAGAT :

De **CONSTATER** que l'espace de 640 m² situé en bordure des dites parcelles conformément au plan ci-annexé n'est affecté ni à l'usage public, ni à un service public ;

De **DECIDER** du déclassement de ladite emprise du domaine public et de la cession à titre gratuit de la bande de terrain correspondante ;

De **DESIGNER** Me LE PAPE Stéphane, notaire à Pont-l'Abbé pour la rédaction de l'acte de régularisation ;

D'**AUTORISER** Mme le Maire à signer l'acte authentique et toutes les pièces se rapportant à cette régularisation.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

- **Bornage et division KERVEOL – SECTION A N°296**

Mme le Maire expose :

Le propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°296 a sollicité M. Antoine LADAME, Géomètre-Expert à Pont-l'Abbé (Cabinet GEOFIMO), afin de délimiter la propriété de la personne publique au lieu-dit « Kerveol » au droit des dites parcelles.

A l'issue de la réunion contradictoire, le cabinet GEOFIMO a établi le document joint en annexe 10 : il indique les nouvelles divisions et fait apparaître les modifications cadastrales résultant de l'accord trouvé.

Il est proposé au Conseil Municipal de TREFFIAGAT :

De **DECIDER** de la régularisation de l'espace de 6 m² en bordure de la dite parcelle conformément au plan ci-annexé ;

D'**AUTORISER** Mme le Maire à signer l'acte authentique et toutes les pièces se rapportant à cette régularisation.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

- **Bornage et division KERLEGUER – SECTION B N°209**

Mme le Maire expose :

Le propriétaire de la parcelle cadastrée section B n°209 a sollicité M. Olivier QUERE, Géomètre-Expert à Pont-l'Abbé (Cabinet C.I.T.), afin de délimiter la propriété de la personne publique au lieu-dit « Kerleguer » au droit de la dite parcelle.

A l'issue de la réunion contradictoire, le cabinet C.I.T. a établi le document joint en annexe 11 : il indique les nouvelles divisions et fait apparaître les modifications cadastrales résultant de l'accord trouvé.

Il est proposé au Conseil Municipal de TREFFIAGAT :

De **DECIDER** de la régularisation de l'espace de 28 m² en bordure de la dite parcelle conformément au plan ci-annexé ;

D'**AUTORISER** Mme le Maire à signer l'acte authentique et toutes les pièces se rapportant à cette régularisation

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

5) Convention Etablissement Public Foncier de Bretagne

La commune souhaite maîtriser le secteur dit du Mejou Bihan, vaste dent creuse située entre les deux bourgs historiques. Il s'agit d'un terrain nu en friche d'environ 1,6 ha autrefois cultivé et divisé en parcelles en lanière au fil des successions. La commune tâche depuis plusieurs années d'acquérir ces petites parcelles et est actuellement propriétaire de plus de la moitié du terrain. Mais elle se heurte à des indivisions et à des successions non réglées. La configuration du parcellaire, extrêmement découpé et imbriqué, rend difficile la réalisation d'une opération en plusieurs phases.

La Collectivité et l'EPF Bretagne ont donc convenu de s'associer pour engager une politique foncière visant à faciliter la réalisation de ce projet, dans les conditions qui permettront d'atteindre des objectifs quantitatifs et qualitatifs.

A travers le projet « Rue du Président Allende » objet des présentes, la Collectivité s'engage à respecter les critères suivants **sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne** :

- A minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
- Une densité minimale de 25 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
- Dans la partie du programme consacrée au logement : 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI soit

L'EPF Bretagne en échange aura pour mission d'acquérir les parcelles de la zone et les revendra à prix coûtant à la commune de Tréffiagat au terme de sa mission.

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal de TREFFIAGAT afin qu'il l'**AUTORISE** à signer la convention en annexe 12.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

6) Désignation d'un référent GEMAPI

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, dans le cadre de la réflexion globale du territoire sur la lutte contre la submersion marine, de désigner au sein de l'assemblée municipale un référent Gestion des Milieux Aquatiques et Protection Contre les Inondations (GEMAPI).

Mme le Maire propose au Conseil municipal la candidature de M. Daniel LE PRAT.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

V – INFORMATIONS DIVERSES

1) Travaux de la dune de Léhan

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la fin des travaux d'enrochement d'urgence sur la dune de Léhan. Leur coût total est de 147 019.00 € HT soit 176 422.80 € TTC. La Préfecture a bien voulu accompagner la CCPBS et la commune à hauteur de 80% du coût hors taxe : Mme le Maire remercie l'Etat de cette participation importante (maximale) au coût des travaux.

Cela signifie pour la CCPBS et Tréffiagat un reste à charge pour chacune des collectivités de 14 701.90 € HT.

Les travaux pérennes sont prévus en 2025.

La CCPBS fera passer un drone régulièrement le long des dunes afin de mesurer l'évolution de l'érosion entre Léhan et Squividan.

En parallèle, la CCPBS travaille sur le démantèlement de la station d'épuration de Tréffiagat et au raccordement de notre réseau à la station du Guilvinec : un gros travail doit toutefois être réalisé au préalable sur la diminution de nos eaux parasites.

2) Fiche de renseignement CCPBS

Distribution des fiches de renseignements aux conseillers municipaux.

- Suite aux nombreuses demandes de location de salle communale par les associations du territoire, Mme le Maire informe le Conseil municipal qu'elle a fait le choix de ne pas accéder à leurs demandes.

La circulation du virus étant encore importante sur le territoire, cela paraît précipité.

Fin de la séance à 19h57